

COMPTE RENDU du 27/02/2025

Le conseil municipal prévu le 19/02/2025 n'a pas avoir lieu faute de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq,

le vingt-sept février à dix-neuf heures TRENTÉ

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	9
Nombre de conseillers représentés :	10
Nombre de conseillers absents excusés :	01
Nombre de conseillers absents non excusé :	07
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	01

Étaient présents et représentés :

1. CABART Jean-Claude	09. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	~~10. BOUGUEROUJA Abdelilah~~
3. STOLL Daniel	~~11. LANGBAIN Gaëlle~~
4. MOKRANI Sabrina	12. GIRARD Pascal
~~5. CHAMARAC Grégory~~	~~13. LAUREAT Marguerite~~
~~6. DRALET Sophie~~	~~14. BICHAT Yorick~~
7. DUSQUENOY Sandra	15. PLATEAU Virginie (représentée)
8. LADROIT Serge	~~16. BEAUCREUX Alexandre~~
	~~17. ZURRO Alexandra~~
	18. BRIGNOLI Thierry

Absents et Absents excusés : Mme DRALET Sophie, Mme ZURRO Alexandra, M. BEAUCREUX Alexandre, M. CHAMARAC Grégory, M. BOUGUEROUJA Abdelilah, Mme LANGBAIN Gaëlle, M. BICHAT Yorick, Mme LAUREAT Marguerite,

Pouvoirs : Mme PLATEAU Virginie à Mme LORENTZ Gaëlle

Secrétaire : Mme LORENTZ Gaëlle

OBJET : PROPRIETE COMMUNALE : location d'un bâtiment communal sis 34 bis Av du Bois du Roi – bail professionnel.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant que Mme COT Rachel, Educatrice Spécialisée souhaite exercer son activité à PARGNY-SUR-SAULX dans un bâtiment communal sis 34 BIS Avenue du Bois du Roi. Ce bâtiment communal est situé sur les parcelles AL 15 d'une superficie de 229 m² et AL 240 d'une superficie de 91 m².

Considérant qu'afin de permettre un accueil optimal, le maire propose que la mairie prenne en charge 6 mois de loyer du local professionnel.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE de conclure un bail professionnel, d'une durée de 3 ans, du 15 mars 2025 au 14 mars 2028, du bâtiment communal dit « Dispensaire » sis 34 Bis Avenue du Bois du Roi en faveur de Mme COT Rachel, éducatrice spécialisée exerçant son activité en libéral,

-ACCEPTE de prendre en charge 6 mois de loyer du local professionnel sis 34 Bis Avenue du Bois du Roi,

-FIXE le montant du loyer mensuel à 300 € TTC hors charges et avec indexation sur indice INSEE commercial.

-PRECISE que :

- les fluides (électricité, chauffage, eau, assainissement, ordures ménagères) seront à la charge du professionnel,
- L'entretien du local sera également à la charge du professionnel,
- le professionnel devra s'engager à exercer son activité sis 34 Bis Avenue du Bois du Roi à Pargny-sur-Saulx pendant une période de 3 ans. Dans le cas contraire, il devra rembourser à la commune l'ensemble des aides perçues (le montant des 6 mois de loyer du local professionnel).

-AUTORISE le Maire à signer un bail professionnel avec ce médecin ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion au Centre de Gestion 51 - traitement des dossiers de retraite

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-34, L452-35, L452-38 et L452-41,

Le Centre de gestion constitue un véritable relai en matière de retraite auprès des collectivités et établissements publics affiliés, assurant des missions de contrôle, de conseil, d'information et d'accompagnement des employeurs et des actifs.

Le législateur confie au Centre de Gestion, à titre obligatoire, l'assistance à l'établissement des comptes individuels de droits en matière de retraite (CIR) par leur fiabilisation (article L452-38 du Code général de la fonction publique) et à titre facultatif, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans son ressort territorial, une mission de contrôle et de suivi des dossiers (article L452-41 du Code général de la fonction publique).

Parallèlement, le CNRACL renforce l'autonomie des employeurs et des actifs en mettant à leur disposition des outils numériques permettant d'agir en toute autonomie, impliquant de donner délégation au Centre de gestion pour agir sur la chaîne de traitement d'un dossier de retraite pour assurer une instruction complète ou un simple contrôle.

Au-delà de l'assistance à l'établissement des CIR et de la tenue des accompagnements personnalisés à la retraite (APR) assurés par le Centre de gestion comme mission obligatoire, une mission de « retraite à façon » telle que prévue par l'article L452-41 du CGFP est proposée par convention.

Elle permet au Centre de gestion d'assurer « toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents » et ainsi d'instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite, sur délégation de la collectivité ou de l'établissement public.

La réalisation de cette mission de « retraite à façon » est externalisée, par conventionnement, auprès de Centres de gestion partenaires.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement prend acte de la collaboration avec un Centre de gestion partenaire et donne délégation pour un accès aux dossiers retraite de ses actifs.

Pour pouvoir bénéficier de cette mission, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que la commune conventionne avec le Centre de gestion de la Marne pour assurer toutes les missions afférentes à l'instruction, au contrôle et au suivi des dossiers de retraite par externalisation avec un Centre de Gestion partenaire,

Qu'en l'absence de conventionnement avec le Centre de gestion, toutes les étapes de complétude, de vérification et de suivi sont assurées en autonomie par la collectivité elle-même, en lien direct avec la CNRACL, sans transmission possible donc au CDG,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de retraite à façon du CDG 51.
- PRECISE** que l'adhésion à la mission de retraite à façon est gratuite, le coût de l'instruction d'un dossier de retraite est fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion. Il pourra être revu chaque année par délibération.
- AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de retraite à façon proposée par le CDG 51 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

OBJET : NUMEROTATION des bâtiments communaux.

Le traditionnel réseau téléphonique, également utilisé pour se connecter à internet, est sur le point de disparaître. Ce dernier est remplacé par le réseau de fibre optique.

L'entreprise LOSANGE a besoin d'un numéro par immeuble pour installer la fibre et certains bâtiments communaux n'ont pas encore de numéros.

Il est proposé la numérotation suivante de certains bâtiments publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- APPROUVE** la mise en place de la numérotation d'un bâtiment communal comme suit :

*Logement communal dit « dispensaire » : 34 BIS Av du Bois du Roi

-**PRECISE** que cette délibération sera transmise au Centre de Tri Postal, 3 rue Jacques Dessagne à Vitry-le-François, au Centre des Impôts de Châlons en Champagne (service du cadastre) et sur la base d'adresse locale (site internet « adresse.data.gouv.fr »).

- AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI
NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE
(en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique)**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et saisonnier à savoir : tonte essentiellement, entretien de voirie, tâches polyvalentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1er mai 2025 inclus.

-DECIDE le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2025 inclus.

-DIT que ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps complet : tonte essentiellement, entretien de voirie, tâches polyvalentes...

-EXPLIQUE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice en vigueur.

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

-AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le maire
Jean-Claude CABART



